

Conditions générales Camping-car Kauri Family Plus

Pour un voyage entre le 01/04/2020

et le 31/03/2022

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs : du lundi au vendredi de 9:00 à 15:00, le samedi de 11:00 à 13:00

Retours : du lundi au vendredi de 9:00 à 15:00, le samedi de 11:00 à 13:00

Horaires des centres de location :

Pokeno (Auckland) et Christchurch : du lundi au vendredi de 9:00 à 16:00, le samedi de 10:00 à 14:00

Age et permis de conduire : 25 ans minimum pour le(s) conducteur(s) et 2 ans de permis. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location. Les détenteurs de permis de conduire non anglophone doivent se munir d'une traduction assermentée ou d'un permis international.

CAUTION

7 500 NZD à régler par carte de crédit le jour du départ (débitée et restituée le jour du retour) peut être réduite à **1 000 NZD** avec l'assurance CDW.
Visa et MasterCard sont acceptés.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODELES KAURI...

Véhicules récents (pas plus de trois ans). Camping-cars équipés d'une **cuisine, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière à gaz, d'un chauffage, d'une salle de bain** (sauf modèle Urban) avec lavabo, d'une douche et de toilettes chimiques.

Flotte composée de véhicules des principaux constructeurs européens tels que **Dethleffs, Hymer et Sunlight, sur châssis Fiat, Mercedes ou Citroën.**

Tous les véhicules bénéficient d'une garantie de **mobilité du constructeur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et d'une assurance tous risques.**

LE JOUR J...

Attention à bien vérifier vos horaires de vols (les horaires de départ/retour sont limités). Il faudra prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et la présentation du véhicule. Prenez le temps de bien faire le tour du véhicule (intérieur et extérieur) et de faire noter tout dommage sur le document de départ (prendre des photos si possible).

...ET LE DERNIER JOUR

Prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GENERALES

Obligations du locataire

Le locataire doit s'assurer que le réservoir de carburant est rempli avec le bon carburant et que le réservoir d'eau douce n'est pas contaminé. Le locataire doit rendre le véhicule dans un état raisonnablement propre et rangé, avec un réservoir de carburant et des bouteilles de GPL pleins, un réservoir de déchets vide et tous les équipements du véhicule comptabilisés et non endommagés. Tout manquement à cette obligation entraînera la perte de la caution.

Réparations mécaniques et accidents

Le locataire doit informer le loueur sans délai et, en tout état de cause, dans les 24 heures suivant l'incident si le véhicule est impliqué dans un accident, ou s'il est endommagé, tombe en panne ou nécessite une réparation ou une récupération.

Responsabilité du locataire

Le locataire reconnaît qu'il est responsable des premiers 7.500 NZD des dommages ou pertes visés dans la couverture d'assurance spécifiée à la clause "Assurance", à moins qu'une assurance de réduction de responsabilité ne soit prise.

Assurance

Le locataire reconnaît qu'il a connaissance des exclusions d'assurance énoncées.

Frais de carte de crédit et de débit

Le locataire accepte que l'entreprise de location débite de sa carte de crédit ou de débit tous les montants engagés dans le cadre du présent contrat.

Décharge de responsabilité concernant les dispositifs de retenue pour enfants

L'entreprise de location peut aider à l'installation d'un dispositif d'accrochage pour enfants. Toutefois, en cas d'accident, l'entreprise de location ne sera PAS responsable des pertes ou dommages subis en rapport avec ces dispositifs pour enfants. Il est de la responsabilité légale du parent ou du tuteur de l'enfant de s'assurer que l'enfant est correctement attaché.

Conducteurs

Le véhicule ne peut être conduit pendant la durée de la location que par la ou les personnes décrites dans le contrat de location et uniquement si chacune de ces personnes est titulaire d'un permis de conduire complet en cours de validité, approprié à la catégorie de véhicule visée par le contrat, est âgée de 25 ans ou plus et doit avoir deux ans d'expérience de conduite. Les détails du permis sont enregistrés dans le contrat à côté du nom de chaque personne. Si le permis de conduire étranger n'est pas en anglais, une traduction en anglais ou un permis de conduire international doit accompagner le permis de conduire étranger.

Paiements

Le locataire doit payer au loueur pour la location du véhicule le montant spécifié dans le présent contrat. Au moment de la réservation, un acompte de 30 % du coût total et, dans tous les cas, un minimum de 500 NZD d'acompte est payable par le locataire pour garantir la réservation. Le solde du paiement doit être effectué 40 jours avant le début de la location. Si le solde n'est pas reçu 35 jours avant le début de la location, le loueur se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée.

Si la durée de la location est prolongée ultérieurement, le locataire doit payer le loueur pour la période de location supplémentaire lorsque le loueur confirme la prolongation. Les prolongations sont soumises à la disponibilité et sont calculées au taux de location journalier à la date de réservation de la période prolongée.

En outre, le locataire reconnaît qu'il sera tenu de payer au loueur, à la fin de la période de location, tous les frais supplémentaires applicables spécifiés dans le contrat. Il peut s'agir de la redevance de recouvrement des frais d'utilisation de la route (qui s'applique uniquement à la réservation avec une franchise standard de 7500 NZD ou une réduction de la responsabilité à 1000 NZD), des frais de carburant, de retour tardif, de dommages ou de réparation du véhicule (sous réserve d'autres conditions du présent contrat), des frais encourus par le loueur pour le sauvetage ou la perte de revenus résultant de la location, de tous les frais d'exécution liés à ces dommages ou réparations (y compris les frais juridiques), des amendes de circulation ou des frais d'infraction, ainsi que des péages et des frais d'administration liés à ces amendes, redevances et frais. La redevance d'utilisation de la route sera facturée au client après la location.

Un auvent est apposé sur tous les véhicules, mais la poignée permettant de le faire fonctionner n'est pas incluse, sauf si le client le demande. Veuillez noter que la responsabilité de NZD 2000 pour couvrir tout dommage constaté à la fin de la location s'applique en dehors du dépôt de garantie standard, avant de demander la poignée. Le prix de location comprend : le kilométrage illimité en général ; les tarifs spéciaux peuvent avoir un kilométrage limité, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon la liste de prix en vigueur. Le loueur déduira ces frais de la carte de crédit du locataire pendant ou après la durée de la location, ou le locataire peut payer ces frais comme convenu avec le loueur, ce choix étant à la seule discrétion du loueur.

Tous les paiements doivent être effectués en dollars néo-zélandais. Les cartes de crédit ou de débit suivantes seront acceptées : Visa et MasterCard. Des frais administratifs non remboursables de 2,5% s'appliqueront aux transactions par Visa et MasterCard.

Les tarifs incluent la TPS. Les jours de location sont calculés sur la base d'un calendrier. Les jours partiels au début ou à la fin de la location sont facturés au plein tarif journalier.

La prise en charge tardive ou la restitution anticipée du véhicule ne donne droit à aucun remboursement de la partie non utilisée de la location.

Le locataire accepte de payer une caution égale à la franchise d'assurance applicable au début de la location, qui sera remboursée une fois :

- le véhicule et son contenu ont été restitués dans le même état qu'au moment de la location ; et
- le véhicule est restitué à l'endroit et à la date convenus.

Le non-respect de cette clause entraînera une réduction proportionnelle de la caution afin de permettre à l'entreprise de location de remettre le véhicule et/ou son contenu dans le même état qu'avant le début de la location.

Sur paiement d'une assurance de réduction de responsabilité par le locataire, la caution payable par le locataire est réduite à 500 NZD et la redevance d'utilisation de la route est incluse.

Utilisation du véhicule

Le locataire ne doit pas :

- sous-louer, louer ou se séparer de toute autre manière de la possession du véhicule à toute autre personne ;
- permettre que le véhicule soit utilisé en dehors de son autorité ou dans un but autre qu'un camping-car ;
- utiliser le véhicule, ou permettre qu'il soit utilisé dans des circonstances qui constituent une infraction ;
- conduire ou permettre que le Véhicule soit conduit sur toute plage ou surface susceptible d'endommager le Véhicule ;
- impliquer le Véhicule dans une course, un test de vitesse, un rallye ou un concours ;
- permettre au Véhicule de transporter plus de personnes que le nombre autorisé par toute loi applicable ou détaillé dans le Manuel du Véhicule.

Obligations de l'entreprise de location

L'entreprise de location doit livrer le véhicule dans un état sûr et en bon état de marche, conformément aux normes actuelles du mandat d'aptitude.

Le loueur sera responsable de tous les frais d'entretien et d'exploitation du véhicule pendant la durée de la location, sauf dans la mesure où, selon les termes du présent contrat, ces frais sont à la charge du locataire.

Si le véhicule réservé n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de la volonté du loueur, le véhicule réservé peut être remplacé par un véhicule comparable ou supérieur sans frais supplémentaires pour le locataire. Un tel remplacement de véhicule ne constitue pas une violation du présent contrat et ne donne pas droit au locataire à une forme de remboursement ou à toute autre réclamation à l'encontre du loueur. Si le locataire ne dispose pas d'un véhicule de remplacement, la responsabilité du loueur se limite au remboursement intégral du prix de la location. En cas de défaillance mécanique (sauf si elle est causée par le locataire), la responsabilité du loueur est limitée au prix de la location pour le reste de la durée de la location.

Obligations du locataire

Le locataire doit s'assurer que :

- Toutes les précautions raisonnables soient prises lors de la conduite et du stationnement du véhicule ;
- Le liquide de refroidissement et l'huile de moteur du véhicule soient maintenus à un niveau approprié ;
- Les pneus soient maintenus à la pression adéquate ;
- Le véhicule est verrouillé et sécurisé à tout moment lorsqu'il n'est pas utilisé ;
- Les clés du véhicule sont conservées en lieu sûr. Le coût des clés de remplacement (environ 1 000 NZD) et les services connexes, par exemple le service de messagerie, sont à la charge du locataire ;
- le moteur, la transmission, les systèmes de freinage ou de suspension ne sont pas perturbés ;
- Le réservoir de carburant est rempli avec le bon carburant et le réservoir d'eau douce n'est pas contaminé. Le coût de remplacement des réservoirs est à la charge du locataire ;
- Si un voyant d'avertissement s'allume ou si le locataire estime que le véhicule nécessite une intervention mécanique, il doit cesser de conduire et en informer immédiatement le loueur ;
- Il est interdit de fumer dans le véhicule à tout moment. Tout signe de tabagisme dans le véhicule entraînera des frais de nettoyage de 500 NZD ;
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du véhicule ;
- Les voyages en dehors de la Nouvelle-Zélande ne sont pas autorisés ;
- Le Véhicule ne doit être conduit que sur des routes goudronnées entretenues par les autorités locales. Quitter une route principale signifie que le véhicule n'est pas couvert par votre police d'assurance et que vous voyagez à vos propres risques. Cela inclut, mais n'est pas limité à, voyager sur toutes les routes d'accès aux pistes de ski, Skippers Canyon Road, Ball Hut Road et Ninety Mile Beach.

Droits en vertu d'un accord

Le locataire reconnaît et accepte (y compris au profit du propriétaire (tel que défini ci-dessous) que :

- une personne autre que le loueur est le propriétaire légal du véhicule (le "propriétaire") et que le loueur a conclu un accord de prise en charge du véhicule sous caution par le propriétaire et que le loueur peut charger, hypothéquer ou accorder une garantie dans son intérêt dans le contrat en faveur du propriétaire sans le consentement du locataire ;
- l'exercice de tout droit par le propriétaire en vertu du contrat de cautionnement ou d'une garantie ne constituera pas une violation ou un manquement au contrat ou n'autorisera pas le locataire à résilier, annuler ou révoquer le contrat et le propriétaire peut en outre contacter le locataire pour vérifier qu'il est en possession du véhicule ;
- les droits du locataire concernant le véhicule sont expressément soumis et subordonnés aux droits du propriétaire et rien dans le contrat ne limitera, ne réduira, ne modifiera ou ne qualifiera de quelque manière que ce soit les droits du propriétaire en vertu ou en relation avec le contrat de cautionnement ou toute garantie ;
- si une répudiation ou une résiliation survient en vertu de l'accord de cautionnement ou si une garantie devient exécutoire :

I. le propriétaire ou le loueur peut, par notification au locataire, résilier le présent contrat et, dès cette notification, le droit du locataire de posséder et d'utiliser le véhicule cesse immédiatement et le locataire doit remettre la possession et le contrôle du véhicule au propriétaire ou au loueur, même si le locataire ne manque pas à ses obligations en vertu du présent contrat ; et

II. le propriétaire ou le loueur peut pénétrer dans tout local où se trouve un véhicule pour exercer ses droits en vertu

de toute garantie, du contrat ou de la loi, y compris, si nécessaire, le droit de retirer le véhicule des locaux concernés. Le locataire s'engage à obtenir tous les consentements nécessaires du propriétaire, de l'occupant et des autres personnes intéressées (comme tout créancier hypothécaire) des locaux concernés où le véhicule est situé pour permettre au propriétaire et au loueur de le faire. Le locataire reconnaît, y compris au profit du propriétaire, qu'en concluant le présent contrat, le loueur enfreindra l'accord de cautionnement, à moins que le locataire n'accepte les conditions énoncées dans les paragraphes ci-dessus.

Stockage et transmission des données à caractère personnel

Le locataire accepte que l'entreprise de location stocke des données personnelles.

Le loueur peut transmettre ces données à des tiers ayant un intérêt légitime par l'intermédiaire du réseau "central warning ring" si les déclarations faites dans le cadre de la location sont incorrectes sur des points essentiels ou si le véhicule loué n'est pas restitué dans les 24 heures suivant l'expiration de la période de location (également prolongée, le cas échéant) ou si les demandes de location doivent être faites dans le cadre d'une procédure de rappel judiciaire ou si les chèques présentés par le locataire ne sont pas honorés. En outre, les données peuvent être transmises à toutes les autorités chargées de la poursuite des atteintes à l'ordre public et des infractions pénales dans le cas où le locataire se comporterait effectivement de manière malhonnête ou si des indices suffisants existent ici. Cela se fait, par exemple, en cas d'informations erronées pour la location, de présentation de faux documents personnels ou de déclarations de perte, de non-retour du véhicule, de non-notification d'un défaut technique, d'infractions routières ou autres.

Réparations mécaniques et accidents

Si le véhicule est impliqué dans un accident, endommagé, en panne ou nécessite une réparation ou une récupération, quelle qu'en soit la cause, le locataire doit en informer le loueur en fournissant tous les détails immédiatement pendant les heures de bureau ou dans les 24 heures afin de donner au loueur la possibilité de rectifier le problème pendant la location. Tout manquement à cette obligation peut avoir une incidence sur les demandes d'indemnisation liées à la location.

Le locataire ne doit pas organiser ou entreprendre de réparations ou de sauvetage sans l'autorisation expresse du loueur. Si le véhicule est endommagé au point de ne pouvoir être conduit, le loueur s'efforcera de changer le véhicule. La mise à disposition d'un véhicule de rechange est soumise à la disponibilité et à l'emplacement du locataire.

L'entreprise de location est responsable du remboursement des frais de location de toute journée complète non utilisée de véhicule perdue en raison d'une panne mécanique. L'entreprise de location n'est pas responsable de toute compensation monétaire, des frais d'hébergement ou de repas résultant d'une panne ou d'un accident.

Tous les véhicules sont enregistrés auprès de l'assistance routière 24 heures sur 24 de Camper Care. Ce service couvre toute panne mécanique du véhicule. Camper Care ne couvre pas les éléments suivants et les coûts associés seront à la charge du locataire :

- la panne de carburant ou la panne causée par un mauvais remplissage de carburant du véhicule ;
- l'impossibilité d'accéder au véhicule en raison du verrouillage ou de la perte des clés du véhicule ;
- les batteries à plat en raison d'une utilisation incorrecte des batteries et/ou d'une utilisation incorrecte de tout équipement nécessitant les batteries pour fonctionner ;
- un ou plusieurs pneus crevés ou endommagés ;
- le véhicule est sans surveillance au moment où le prestataire de services d'aide aux campeurs arrive sur le lieu de la panne ; et
- le véhicule n'est pas sur une route publique ou aménagée, ou est coincé ou enlisé.

Toute intervention non mécanique du Camper Care entraîne des frais d'intervention à la charge du locataire.

Restitution du véhicule

Le locataire doit, au plus tard à l'expiration de la durée de location, remettre le véhicule au loueur comme décrit au recto du présent contrat, ou obtenir l'accord du loueur pour la poursuite de la location. Si le véhicule est restitué après l'heure convenue par écrit, le loueur facturera des frais en fonction du tarif en vigueur (jusqu'à un maximum égal au prix de la journée complète pour chaque jour de retard). Tous les frais encourus par un locataire ultérieur ou par toute autre personne faisant des réclamations contre le loueur au motif qu'un véhicule a été fourni en retard doivent être pris en charge par le locataire.

Le locataire doit restituer le véhicule avec :

- le réservoir de carburant plein et les bouteilles de GPL pleines. Le non-respect de cette obligation entraînera des frais de remplissage du carburant de 2,50 NZD par litre, des bouteilles de GPL de 40 NZD chacune, plus des frais de service de 25 NZD ;
- un réservoir de déchets vide ;
- tous les équipements du véhicule doivent être comptabilisés et ne doivent pas être endommagés. Le locataire est responsable de tout équipement endommagé ou non comptabilisé ;
- dans un état raisonnablement propre et rangé. Tout manquement à cette obligation entraînera des frais de nettoyage pouvant atteindre 500 NZD.

Assurance

Tout conducteur décrit dans le présent accord est une personne autorisée à conduire le véhicule. Il est responsable de toute perte ou dommage au véhicule et de tout dommage, perte ou frais consécutifs encourus par l'entreprise de location par le biais de la récupération ou de la perte de revenus résultant de la location au-delà du montant de la franchise applicable.

Tout conducteur décrit dans le présent contrat est la ou les personnes autorisées à conduire le véhicule. Il est responsable [pour l'indemnité] à hauteur de 20 000 000 NZD de toute responsabilité qu'il pourrait avoir pour les dommages à tout bien (y compris les blessures à tout animal) appartenant à toute personne et découlant de

l'utilisation du véhicule.

La responsabilité du locataire sera engagée pour toute perte ou tout dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause, et pour toute perte ou tout dommage consécutif, pendant la durée de cette location, ou pendant toute prolongation autorisée de la durée, jusqu'à concurrence du montant de franchise applicable de NZD 7500 par incident.

Le locataire est responsable du paiement de la franchise d'assurance applicable en cas de dommages ou d'accidents impliquant le véhicule lorsque le locataire n'a pas souscrit d'assurance de réduction de responsabilité. Lors du paiement de l'assurance de réduction de responsabilité par le locataire, la franchise payable par le locataire est réduite ou supprimée selon l'option de réduction de responsabilité choisie et sous réserve des exclusions de la clause correspondante. Le loueur peut effectuer la déduction applicable sur la carte de crédit du locataire après notification de toute perte ou dommage au véhicule.

En cas de dommages au véhicule, à son contenu ou aux biens de tiers, une autre caution sera perçue pour couvrir la franchise pour tout dommage ultérieur.

Lorsque le coût total d'un sinistre est inférieur à la franchise, le locataire est tenu de payer ce montant inférieur.

Le locataire reconnaît que la couverture mentionnée au début de la clause ne s'appliquera pas lorsque :

- le véhicule est conduit par une personne non désignée dans le présent contrat comme étant la ou les personnes autorisées à conduire le véhicule ;
- le conducteur du véhicule est sous l'influence de l'alcool ou de toute drogue ;
- le Véhicule est dans un état dangereux ou impropre à la circulation, cet état survenant pendant la durée de la location, qui a causé ou contribué au dommage ou à la perte, et que le locataire ou le conducteur du Véhicule était conscient ou aurait dû être conscient de l'état dangereux ou impropre à la circulation du Véhicule ;
- les réservoirs de carburant ou d'eau douce sont contaminés ; ou
- le véhicule a été exploité en dehors des termes du contrat ou de toute prolongation convenue de la durée du contrat.

Infractions routières

Le locataire est informé que la législation néo-zélandaise autorise la société de location à débiter sa carte de crédit de toute redevance pour infraction lorsque l'infraction a été commise pendant la durée de la location. Cela inclut, sans s'y limiter, les excès de vitesse, les infractions aux péages, les infractions de stationnement et de camping sauvage. La société de location peut également facturer des frais administratifs de 25 NZD par avis d'infraction reçu.

La société de location enverra au locataire une copie de l'avis d'infraction et de tout avis de rappel dès que possible après sa réception par la société de location. Le locataire a le droit de contester, de se plaindre, de poser des questions ou de s'opposer à l'infraction présumée auprès de l'autorité d'exécution émettrice et de demander une audience au tribunal (dans les 56 jours suivant la date d'émission de l'avis d'infraction ou dans les 28 jours suivant la date d'émission de l'avis de rappel).

Modification ou annulation du contrat de location

Le locataire peut apporter des modifications à une réservation confirmée avec un préavis d'au moins 60 jours à compter de la date de début de la période de location convenue, à condition que le loueur dispose d'autres capacités et d'autres dates de réservation. La re-réservation n'est possible que dans la même année civile.

Frais d'annulation :

Annulation notifiée plus de 45 jours avant le départ : 30% (min 300€)

Annulation notifiée entre 44 et 12 jours avant le départ : 50%

Annulation notifiée moins de 12 jours avant le départ : 100%

Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception

Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées. Chaque modification de réservation sera facturée selon la liste des prix en vigueur. Après confirmation de la réservation, les modifications ultérieures ou supplémentaires ne sont pas autorisées.

L'entreprise de location peut annuler le contrat et prendre immédiatement possession du véhicule si :

- Le locataire ne respecte pas l'une des conditions du présent contrat ou si le véhicule est endommagé ;
- Le locataire a obtenu le véhicule par fraude ou par fausse déclaration ;
- Le véhicule semble avoir été abandonné ;
- Le véhicule n'est pas restitué à l'expiration ou avant l'expiration de la durée de location ou si le loueur a des raisons de croire que le véhicule ne sera pas restitué à l'expiration ou avant l'expiration de la durée de location ; ou
- L'entreprise de location considère, sur la base de motifs raisonnables, que la sécurité des passagers ou l'état du véhicule est ou a été mis en danger.

Si l'entreprise de location annule ce contrat, aucun remboursement ne sera effectué.

La résiliation de la location en vertu du présent contrat ne porte pas atteinte aux autres droits du loueur en vertu du présent contrat.

Les conditions générales ainsi que les tarifs indiqués sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Toutefois, les tarifs ou les conditions d'une réservation particulière ne seront pas modifiés une fois que cette réservation aura été confirmée, sauf si les clauses ci-dessus s'appliquent.

Responsabilité de la société de location envers le locataire

À l'exception de ce qui est spécifié dans la présente clause, il n'existe aucune autre garantie, condition ou indemnité relative à la location donnée par le loueur au locataire. Toutes les conditions et garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, qu'elles soient prévues par la loi, le commerce, les coutumes ou autres, sont expressément exclues par la présente clause, à l'exception des conditions et garanties implicites prévues par la loi qui ne peuvent être exclues ou modifiées. À cet égard, rien dans la présente clause n'a pour but de limiter l'application de la loi de 1993 sur les garanties aux consommateurs.

Le loueur ne sera pas responsable de toute perte de profits ou de toute perte, dommage ou préjudice consécutif,

indirect ou spécial de quelque nature que ce soit subi par le locataire.

Responsabilité

L'entreprise de location peut aider le locataire à installer un dispositif de retenue pour enfants. Toutefois, le loueur ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par le locataire en rapport avec les dispositifs de retenue pour enfants. Il est de la responsabilité légale du parent ou du tuteur de l'enfant de s'assurer que l'enfant est correctement attaché.

Le locataire dégage le propriétaire du véhicule, l'entreprise de location et leurs directeurs, employés et agents respectifs de toute responsabilité envers le locataire (quelle que soit la personne responsable) pour toute perte ou tout dommage subi par le locataire en raison de la location, de la possession ou de l'utilisation du véhicule ou du stockage d'effets personnels dans les locaux de l'entreprise de location.

Système de suivi GPS

Il est reconnu et accepté par le locataire que le véhicule peut être équipé de systèmes de localisation GPS ou d'autres outils électroniques permettant de suivre ou de localiser géographiquement le véhicule.

Enregistrement des biens personnels

Le locataire reconnaît et accepte que la société de location puisse enregistrer à tout moment les informations de la location (y compris les informations du locataire) prévus par le présent accord dans le registre des titres de propriété personnelle de Nouvelle-Zélande et le locataire renonce à son droit de recevoir toute déclaration de vérification relative à cet enregistrement.

Recommandation

Pour les clients internationaux (durée du vol supérieure à six heures et/ou arrivée du vol après 13 heures), le loueur recommande vivement au locataire de passer une nuit dans un logement proche pour se reposer, avant de prendre le véhicule.

Litige

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.